



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

2011/2157(INI)

18.10.2011

AVIS

de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

à l'intention de la commission des affaires étrangères

sur la révision de la politique européenne de voisinage
(2011/2157(INI))

Rapporteure pour avis: Hélène Flautre

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures invite la commission des affaires étrangères, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. juge essentiel que l'Union appuie pleinement, dans sa politique de voisinage révisée, les attentes de tous ceux qui luttent pour la démocratie, l'état de droit, la justice sociale et les droits de l'homme, et souligne que la mobilité constitue un volet important de cette nouvelle stratégie de voisinage; demande à cet égard que l'Union soutienne sans réserve le processus de démocratisation en apportant non seulement un soutien humanitaire mais également une assistance aux réformes politiques, sociales, économiques et culturelles;
2. rappelle à cet égard que les États membres doivent respecter le principe du non-refoulement et mettre tout en œuvre pour faciliter la construction d'un système d'asile européen accessible, équitable et protecteur;
3. affirme que la révision de la politique européenne de voisinage (PEV) est l'occasion pour l'Union d'atteindre effectivement ses objectifs et de respecter ses valeurs telles qu'énoncées dans les articles 2, 3, 6, 8 et 21 du traité UE;
4. invite le Conseil et la Commission à établir un dialogue structuré avec les autorités des pays tiers afin de mettre en place une approche gagnant-gagnant en matière de mobilité, à assouplir les formalités d'octroi des visas, à utiliser davantage les possibilités offertes par le code des visas de l'Union et à progresser vers une libéralisation des visas ainsi qu'à examiner les partenariats pour la mobilité existants, en s'attachant en particulier aux effets de l'interdépendance entre aide au développement, sécurité, migration régulière et migration irrégulière, comme défini dans l'Approche globale sur la question des migrations; leur demande de veiller en particulier à ce que les pays partenaires ne connaissent pas une fuite des cerveaux;
5. invite les États membres et l'Union à ratifier le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, complétant la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée; considère que l'examen de la PEV devrait faciliter l'adoption de mesures spécifiques dans ces domaines; partage le constat de la Commission sur la situation de la migration pour raisons familiales et se félicite de la présentation prochaine d'un livre vert en la matière;
6. estime, dans le cadre d'une stratégie cohérente de long terme, qu'il est indispensable d'analyser les causes profondes des flux migratoires afin d'apporter des réponses plus appropriées sur le droit à la mobilité;
7. invite l'Union à faciliter l'accessibilité aux financements de l'Union pour les projets visant à informer les migrants sur leurs droits et responsabilités et à protéger leurs droits, notamment ceux des mineurs non accompagnés, des femmes et des autres groupes vulnérables, ainsi qu'à orienter davantage ces financements vers de tels projets; demande donc à la Commission de fournir au Parlement un rapport détaillé sur l'usage des fonds européens destinés aux pays du voisinage, y compris dans le cadre du programme

thématique de la Commission pour la coopération avec les pays tiers en matière de migration et d'asile;

8. soutient vigoureusement le principe du partenariat avec les sociétés civiles et invite la Commission et la Vice-présidente/Haute représentante à mettre en place des mécanismes propres à en assurer la pleine application, ce qui suppose en particulier d'élaborer un mécanisme de suivi associant la société civile à la définition d'objectifs et de critères de référence ainsi qu'à la mise en œuvre et au suivi de tous les accords avec les partenaires, d'établir un dialogue transparent constant sur les questions relatives à la justice et aux affaires intérieures (JAI) avec les autorités démocratiquement élues et les parlements nationaux, et de renforcer le contrôle démocratique exercé par le Parlement européen sur tous les mécanismes, dialogues et accords en matière de migration;
9. invite la Commission et le Conseil à se saisir de toute urgence de la crise des réfugiés et, à ce titre, à enquêter sur la disparition en mer de "boat people" et sur les cas analogues d'omission de porter secours en mer, en coopération avec le Commissaire aux droits de l'homme et l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, à demander aux États membres de rendre publics les accords conclus avec des pays tiers, à apporter un soutien aux pays concernés et, en particulier, à étudier la possibilité de mettre en place des couloirs humanitaires et à débloquer sans tarder les négociations sur le programme européen commun de réinstallation; appelle les États membres à réinstaller, en partenariat avec le UNHCR, les réfugiés ayant fui la Libye et toujours bloqués dans les camps aux frontières tunisienne et égyptienne, dont le retour en Libye représenterait une menace pour leur vie, eu égard aux exactions commises à l'encontre des populations subsahariennes; demande à la Commission européenne de clarifier les conditions précises dans lesquelles les États membres confrontés à un "afflux disproportionné de personnes déplacées" pourraient bénéficier des dispositions visées par la directive 2001/55/CE relatives à des normes minimales pour l'octroi d'une protection temporaire en cas d'afflux massif de personnes déplacées; demande au Conseil et à la Commission de veiller à ce qu'un suivi soit donné à la communication de la Commission intitulée "Évaluation des accords de réadmission" eu égard en particulier au respect des droits fondamentaux dans la mise en œuvre desdits accords.

RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

Date de l'adoption	17.10.2011
Résultat du vote final	+: 35 -: 2 0: 0
Membres présents au moment du vote final	Jan Philipp Albrecht, Rita Borsellino, Simon Busuttil, Philip Claeys, Carlos Coelho, Tanja Fajon, Hélène Flautre, Kinga Gál, Kinga Göncz, Ágnes Hankiss, Anna Hedh, Salvatore Iacolino, Sophia in 't Veld, Livia Járóka, Teresa Jiménez-Becerril Barrio, Juan Fernando López Aguilar, Baroness Sarah Ludford, Monica Luisa Macovei, Véronique Mathieu, Claude Moraes, Jan Mulder, Georgios Papanikolaou, Carmen Romero López, Judith Sargentini, Birgit Sippel, Csaba Sógor, Rui Tavares, Kyriacos Triantaphyllides, Axel Voss, Auke Zijlstra
Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final	Edit Bauer, Anna Maria Corazza Bildt, Dimitrios Droutsas, Ana Gomes
Suppléant(s) (art. 187, par. 2) présent(s) au moment du vote final	Albert Deß, Mikael Gustafsson, Gabriele Zimmer